

Égalité · Fraternit RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

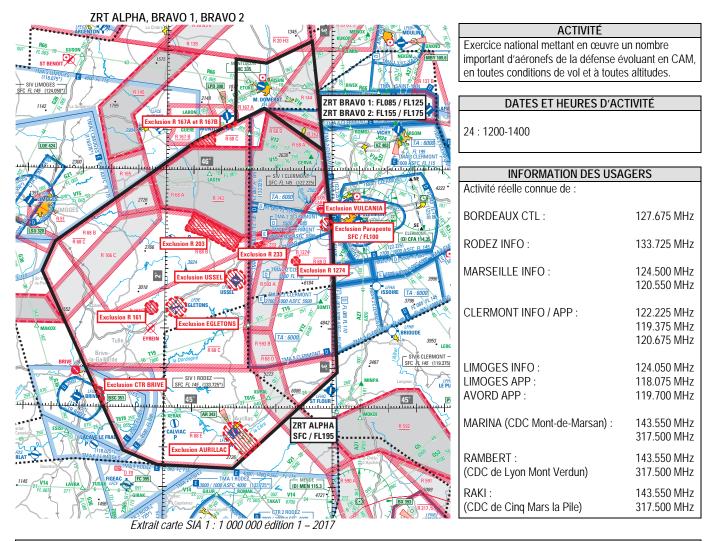
**SUP AIP 210/17** 

Date de publication: 05 OCT

: Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans la région Centre pour l'exercice MICA 17-17

En vigueur: Le 24 octobre 2017

Lieu: FIR: Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD: Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK



# STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent

# **ORGANISMES GESTIONNAIRES**

ZRT ALPHA et BRAVO 1 et 2 : CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan.

# CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice ;
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC (Centre de Détection et de Contrôle) de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont-de-Marsan via les DCC (Détachements Civils de Coordination) concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de BRIVE-SOUILLAC (LFSL), MONTLUÇON-GUERET (LFBK) et AURILLAC (LFLW)
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

# SERVICES RENDUS

Page 1/2

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

© SIA

FR

## **SUP AIP N° 210/17**

#### LIMITES LATERALES ET VERTICALES ZRT ALPHA ZRT BRAVO 1 et 2 Limites latérales Limites latérales Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP FRANCE 46°28'00"N - 002°25'00"E, ENR 5.2, à l'exclusion des zones suivantes : 46°27′00"N - 002°36′10"E, 46°32′32″N - 002°52′46″E, - LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG 46°05'00"N - 002°57'01"E, LASTIC », qui conservent leur statut habituel, 46°15'35"N - 002°35'20"E, - LF-R 203 A, B, C « LA COURTINE », lorsqu'elles sont actives, 46°12'00"N - 002°25'00"E, parties interférentes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B «MONTLUCON-46°28'00"N - 002°25'00"E. GUERET», lorsqu'elles sont activées par NOTAM, partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel. secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS, - spot de parapente Puy de Dôme cercle rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N 002°57'57"E, de SFC à FL100. plate-forme aérostatique permanente sur le site de «VULCANIA» : 45°48′53″N / 002°56′31″E. Limites verticales **Limites verticales** ZRT BRAVO 1: FL085 / FL125 SFC / FL195 ZRT BRAVO 2: FL155 / FL175

### DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées le mardi 24 octobre 2017 de 1200 à 1400 dans les zones suivantes :

- TSA 43 A et B,
- TSA 10 A et B.

### Espaces inférieurs

Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E et LF-R 20 H3 au sud du parallèle 46°50'N sont réservées au profit de l'exercice le mardi 24 octobre 2017 de 1200 à 1400.

### <u>Aérodromes</u>

### CAG/VFR:

- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :
  - Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP de SFC à 1500FT AGL.
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est, est défini ci- après :

44°47′33″N 002°29′21″E,

44°52′02″N 002°22′36″E,

Arc horaire de 2.5 NM de rayon centré sur le point 44°53′51.30″N 002°25′00.19″E,

44°55′40″N 002°27′35″E, 44°50′57″N 002°34′27″E, 44°47′33″N 002°29′21″E.

ORGANISMES A CONTACTER	
Avant l'exercice :	Pendant l'exercice :
Questions relatives au SUP AIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités aériennes) Téléphone : 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98 PNIA 811 942 4799 (98)	Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun Téléphone : 04 26 72 83 99 Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan Téléphone : 05 58 06 84 51
	Escadron des services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord

Page 2/2 °sia